

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.039 – TARIFS 2024/2025 : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut fixer les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Les prix n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, la commission aux Affaires Sociales propose d'appliquer, pour l'année scolaire 2024/2025, une légère augmentation de 3 centimes du quart d'heure pour l'accueil périscolaire.

**DELIBERE**

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

<b>Nombre de</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'appliquer, pour l'année scolaire 2024/2025, une augmentation de 3 centimes du quart d'heure pour l'accueil périscolaire.

**FIXE** les prix comme suit pour les bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Quotient inférieur à 500 : 0,45 € le quart d'heure,
- Quotient entre 501 et 700 : 0,58 € le quart d'heure,
- Quotient entre 701 et 900 : 0,70 € le quart d'heure,
- Quotient entre 901 et 1100 : 0,83 € le quart d'heure,
- Quotient entre 1101 et 1500 : 0,95 € le quart d'heure,
- Quotient familial supérieur à 1501 : 1.01 € le quart d'heure.

**PRECISE** qu'une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles pour les enfants repris après 19h00.

**DECIDE** que le temps du midi sera facturé 4.18 €.

**DECIDE**, pour l'année scolaire 2024/2025, le maintien de l'ensemble des tarifs actuels pour les activités extrascolaires.

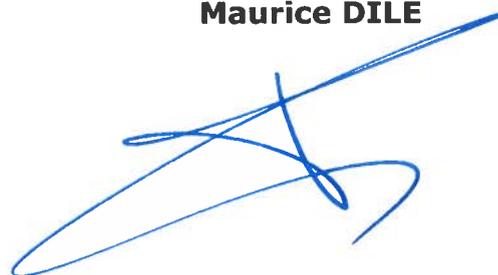
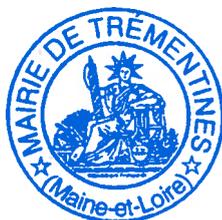
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
Jacqueline DELAUNAY

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
Maurice DILÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.040 – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 : RÉGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ALSH**

Madame le Maire propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et ALSH et de rendre applicable ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation une copie du projet de règlement avec la modification apportée au niveau de la rubrique ayant trait aux déplacements.

**DELIBERE**

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

Nombre de	16
<b>Votants</b>	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le nouveau règlement tel qu'il lui a été présenté. Celui-ci annule et remplace le précédent voté le 10 mai 2023 et sera annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que ce nouveau règlement, sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

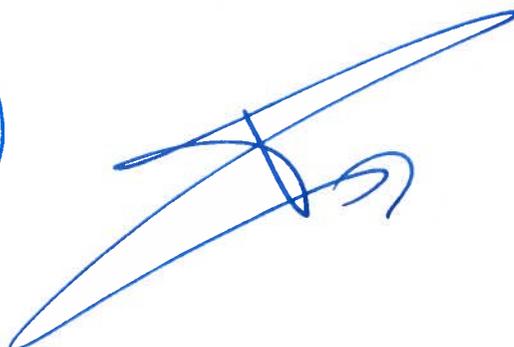
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.041 – RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire propose de modifier et de compléter certains articles du règlement de fonctionnement du Restaurant Municipal et de rendre applicable ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation une copie du projet de règlement avec la modification apportée au niveau de la rubrique ayant trait aux déplacements.

**DELIBERE**

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

<b>Nombre de</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le nouveau règlement tel qu'il lui a été présenté. Celui-ci annule et remplace le précédent voté le 10 juin 2020 et sera annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que ce nouveau règlement, sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

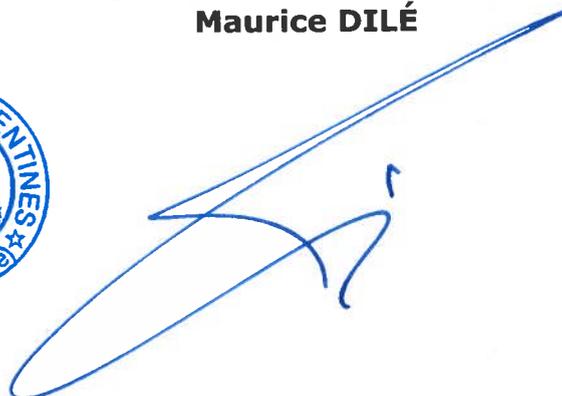
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.042 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

En février dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour des travaux visant à remplacer le liner du bâtiment de l'école maternelle Le Petit Prince et à renforcer l'isolation de ses murs.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Vert et la commune souhaite le soumettre dans ce cadre pour 2024.

Depuis, le projet d'origine a évolué et prend en considération des travaux visant à renforcer la sécurisation de la structure qui subordonne l'isolation du bâtiment ainsi que la modernisation du chauffage du bâtiment. Il est donc impératif d'actualiser les montants des travaux.

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État pour réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Le Petit Prince au titre du Fonds Vert en fonction du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant
Isolation de la couverture	16.000,00	État - Fonds Vert	100.000,00
Isolation des plafonds	69.000,00	Autofinancement	29.300,00
Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	43.000,00		
Installation d'une régulation du chauffage	1.300,00		
<b>TOTAL</b>	<b>129.300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129.300,00</b>

### DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DONNE** un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,  
**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions pour ce projet auprès des différents partenaires institutionnels,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

  
**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**



A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.043 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : LANTERNES RUE DE BEL AIR ET RUE GUILBAUD**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le SIÉML est chargé de remplacer les lanternes déterminées par le programme de rénovation engagé par la commune.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75% au profit de ce dernier.

L'opération décidée pour 2024 concerne le remplacement des lanternes de la rue de Bel Air et celles de la rue du Puy Guilbaud dont le montant total est estimé à 9.100,50 € H.T.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 6.825.38 €.

## DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de verser une participation pour l'opération exposée pour un montant de 6.825.38 € correspondant à 75 % du montant total de l'opération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.044 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIÉML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,  
VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIÉML intervient régulièrement sur la commune.

Au regard de la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur, la commune de Trémentines doit verser une participation de 75% au profit de ce dernier.

Ainsi, les services du SIÉML doivent procéder au remplacement des 2 platines des bornes accidentées, rue Maurice Ravel. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1.305,74 €.

Madame le Maire demande donc aux conseillers de bien vouloir statuer sur le versement d'une participation communale de 979,31 €.

## DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de verser une participation pour l'opération exposée pour un montant de 979,31 € correspondant à 75 % du montant total de l'opération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

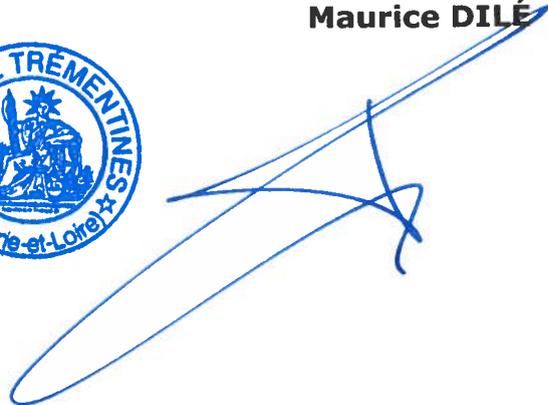
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.045 – VENTE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF À UN PARTICULIER**

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique qu'un panneau de basket situé à la Bréchoitière a été retiré car il ne respectait plus les normes d'usage pour un équipement dédié au public.

Il a donc été démonté récemment et est stocké provisoirement au Centre Technique Municipal.

Un administré de la commune a appris que nous souhaitons nous séparer de ce panneau de basket et a émis le désir de l'acquérir.

La commune a estimé le montant de la cession de cet équipement à 100 €.

## DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la mise en vente du panneau de basket inutilisé.

**FIXE** le prix de cession de ce panneau à 100 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

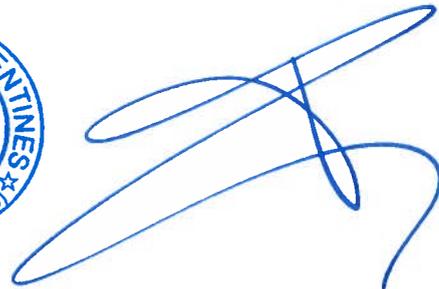
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

**Secrétaire de séance :** M. DILÉ Maurice

**DCM2024.046 – CRÉATION DEUX POSTES NON-PERMANENTS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de faire face à un accroissement d'activité concomitant par ailleurs avec la fin d'un contrat PEC et une hospitalisation programmée cet été pour l'un de nos agents, il convient de créer deux postes non-permanents.

Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, il est proposé de créer les emplois non permanents suivant :

- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/semaine) du 27 mai jusqu'au 30 novembre 2024,
- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/semaine) du 3 juin au 30 septembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
**DECIDE** la création des deux postes proposés dans les conditions énoncées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

**Secrétaire de séance :** M. DILÉ Maurice

**DCM2024.047 – CRÉATION DE DEUX POSTES NON-PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rappelle que, pour pallier l'absence puis la prise d'une disponibilité d'un de ses agents administratifs, la commune doit recruter un agent contractuel dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un agent indisponible. Il convient désormais de créer un emploi non-permanent pour maintenir les effectifs actuels qui doivent faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit faire procéder à la distribution de son magazine communal. Pour ce faire, elle fait appel régulièrement à un contractuel pour les quelques heures de distribution à l'occasion des différentes parutions. La personne qui assurait ce service avait été recrutée l'année passée sur un CDD pour intervenir le midi en restauration scolaire. Elle a souhaité démissionner de ses fonctions mais accepte de poursuivre la distribution du magazine de la commune.

Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique (qui prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel),

Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, il est proposé de créer les emplois non permanents suivant :

- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (28h/semaine) du 1er juin au 31 décembre 2024,
- Un poste non-permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (10h par mois) du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DELIBERE**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la création des deux postes proposés dans les conditions énoncées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.048 – CRÉATION TROIS POSTES NON-PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE MULTI-ACCUEIL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire explique que, pour faire face à des absences subites et pour respecter la réglementation exigeant la présence d'un agent spécialisé dans les effectifs du Multi-Accueil, la commune a recruté en urgence une Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) pour ce dernier. Pour les mêmes raisons, la commune a recruté en urgence une auxiliaire de puériculture et un agent d'animation pour ce service.

Il convient de régulariser la situation de ces agents en créant les emplois non permanents suivant :

- Un poste non-permanent, de catégorie A comme Éducatrice de Jeunes Enfants (Échelon 1 – IB444/IM395), à temps partiel (28h/semaine), du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2024.
- Un poste non-permanent, de catégorie B comme auxiliaire de puériculture de classe normale (Échelon 1 – IB389/IM373), à temps complet (35h/semaine), du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2024.
- Un poste non-permanent, de catégorie C comme adjoint d'animation (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (24h/semaine) du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>16</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la création des trois postes proposés dans les conditions énoncées.

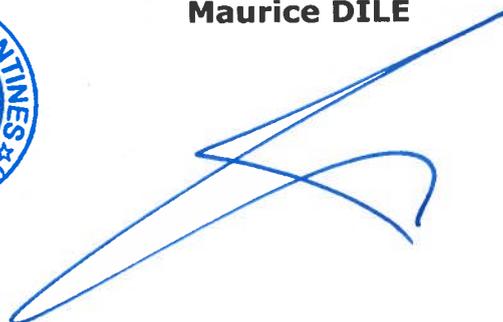
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
Jacqueline DELAUNAY

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
Maurice DILÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.049 – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche », a été institué sur le plan national dans le cadre du programme « Ville, Vie Vacances » et que la commune a déjà expérimenté avec succès le dispositif par le passé.

En résumé, ce dispositif, donne la possibilité à des jeunes de la commune, âgés de 14 à 18 ans, d'effectuer des petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Madame le Maire propose de mettre à nouveau en place ce dispositif pour l'année 2024, et de fixer l'indemnisation au tarif de 15 € par demi-journée de 3 H 00 de travail effectif.

**DELIBERE**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de</b>	<b>16</b>
<b>Votants</b>	
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de mettre en place ce dispositif pour l'année 2024,

**DÉCIDE** que l'indemnisation des jeunes qui seront retenus, intervienne au tarif de 15 € par demi-journée de 3 H 00 de travail effectif,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 64138,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif « Argent de Poche ».

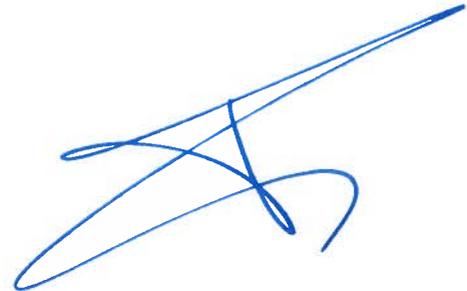
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.050 – ACCUEIL D'UN APPRENTI AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU la Loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU la demande d'avis transmise au Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que certaines conditions administratives doivent être respectées,  
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
CONSIDÉRANT que l'avis du comité Technique Paritaire a été sollicité, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

## DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>17</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DE DIPLOME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Technique : Espaces Verts	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 64171,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
Jacqueline DELAUNAY

A Trémentines, le 22 mai 2024.



**Le SECRÉTAIRE de séance**  
Maurice DILÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.051 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE**

Madame le Maire explique que la commune a été sollicité par une étudiante en formation d'éducatrice de jeunes enfants à l'ARIFTS afin d'accomplir ses stages pratiques de dernière année au sein de notre service Multi-Accueil.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité et son service Multi-Accueil de pouvoir accueillir ces étudiants pour le cas où nous aurions des besoins à combler dans le futur, il a été décidé d'accepter de recevoir cette étudiante.

Une convention tripartite doit donc être signée dans ce but. Conformément aux textes de référence, cette convention prévoit une gratification puisque les périodes de stage cumulées respectent les conditions requises. Cette gratification est fixée à 4,35 € de l'heure, soit 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Cumulées, les périodes de stage n'excéderont pas 28 semaines entre mai 2024 et mai 2025. La durée hebdomadaire est fixée à 35h00.

## DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>17</b>
Abstention	<b>0</b>
Voix « Contre »	<b>0</b>
Voix « Pour »	<b>17</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce stage.

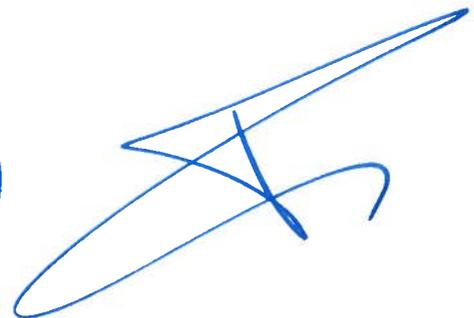
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÉTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

**DCM2024.052 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DIA24C0009	19 rue du Château d'Eau	A660 – 761m <sup>2</sup>	Renonciation

- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**

**DELIBERE**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté.

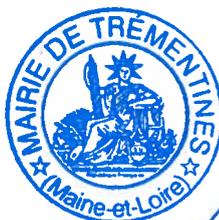
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 10 avril 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	16
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	17

**Étaient présents :** M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint  
Mme ONILLON Blandine (arrivée à 21h11) – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués  
M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien

**Étaient absents excusés :** M. FONTENEAU Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme COMPARAT, Mme CASSIN Inès, Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme CHARBONNIER Laëtitia.

**Secrétaire de séance :** M. DILÉ Maurice

**DCM2024.038 – TARIFS 2024/2025 : RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire précise qu'au regard de la conjoncture et des couts supportés par la commune, la commission aux Affaires Sociales a proposé une augmentation de 2 % des tarifs 2024/2025 et de fixer le prix des repas en fonction.

**DELIBERE**

Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur la proposition :

<b>Nombre Votants</b>	<b>de</b>	<b>16</b>
Abstention		<b>0</b>
Voix « Contre »		<b>0</b>
Voix « Pour »		<b>16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025 en appliquant une augmentation de 2 %.

**FIXE** les prix comme suit pour les bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Quotient familial inférieur à 500 :	<b>4,08 € le repas</b>
Quotient familial compris entre 501 et 1100 :	<b>4,18 € le repas</b>
Quotient familial supérieur à 1100 :	<b>4,28 € le repas</b>

Repas pour les enfants participants à l'ALSH et mercredis scolaires : **4,18 € le repas**

Repas pour le personnel communal :

**4,69 € le repas**

Repas adulte (enseignants, associations trémentinaises lors de manifestations organisées sur la commune et après accord du chef cuisinier en fonction des disponibilités du service) :

**6,83 € le repas**

Il est maintenu les dispositions prises l'année passée à savoir qu'en cas de maladie, le 1<sup>er</sup> repas sera facturé et que pour un enfant inscrit et non présent, sans appel des parents, le repas sera facturé et une majoration de 3 € sera également appliquée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



**LE MAIRE**  
**Jacqueline DELAUNAY**

A Trémentines, le 22 mai 2024.

**Le SECRÉTAIRE de séance**  
**Maurice DILÉ**

